

# Point Info Phytos :

Le **Plan Interministériel de Réduction des Risques liés aux Pesticides 2006-2009** a été présenté le 28 juin 2006 par les Ministères chargés de la consommation, de la Santé, de l'Agriculture et de l'Ecologie, et est destiné à réduire les risques sur la santé (notamment celle des utilisateurs), l'environnement et la biodiversité, occasionnés par l'utilisation des produits phytosanitaires dans les domaines de l'agriculture ou des espaces verts et les biocides pour un usage non agricole.

## Les actions qui le composent sont organisées en **5 axes** :

### 1. Agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché

- > L'AFSSA (Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments) se voit confier l'évaluation des produits phytosanitaires et la gestion des risques liés à l'attribution, à la distribution et à l'utilisation de ces produits.
- > La vente aux jardiniers amateurs de produits ne portant pas la mention « Emploi Autorisé dans les Jardins » sera interdite.

### 2. Agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides

- > Les pratiques et les systèmes de production économes en pesticides seront encouragés par l'acquisition et la diffusion de références techniques et par des incitations financières.
- > Un arrêté signé le 12 septembre 2006 précise les obligations réglementaires concernant les ZNT (zone non traitée), la gestion des effluents phytosanitaires, le rinçage à la parcelle, et plus généralement l'utilisation des produits phytosanitaires, de leur achat chez le distributeur jusqu'à la gestion des déchets.

### 3. Développer la formation des professionnels et renforcer l'information et la protection des utilisateurs

- > La formation des professionnels, distributeurs ou applicateurs agréés de produits phytosanitaires, intégrera un volet relatif aux risques sanitaires (santé humaine) et environnementaux.
- > L'entretien des voiries et des espaces verts limitant le recours aux pesticides sera favorisé,
- > Les distributeurs de produits seront encouragés à mettre en vente, conjointement avec leurs produits, les équipements de protection individuelle les mieux adaptés.

### 4. Améliorer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental

L'observatoire des résidus de pesticides ([www.observatoire-pesticides.gouv.fr](http://www.observatoire-pesticides.gouv.fr)) rassemble et valorise les informations sur la présence de pesticides dans l'environnement afin de caractériser l'exposition de la population et des écosystèmes et d'améliorer l'information du public.

### 5. Evaluer les progrès accomplis

Un comité de suivi de l'efficacité du plan, ouvert à la société civile, sera mis en place pour évaluer les progrès accomplis. Il s'appuiera sur des indicateurs synthétiques de risque.

#### Pour en savoir plus :

Dominique Fourré, DRAF / SRPV – Tél. 05 49 62 98 25  
13, route de la Forêt - 86580 BIARD